

Délibération n° 2012-261 du 19 juillet 2012 portant avis sur un projet de décret du ministère des affaires sociales et de la santé relatif à la mise en œuvre de services en santé par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie (demande d'avis n° 1202167)

19/07/2012

Cette délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) porte sur le projet de décret autorisant la création par les organismes d'assurance maladie d'une catégorie de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé. La CNIL veille à ce que le recueil du consentement des assurés sociaux aux programmes de prévention et d'accompagnement soit à la fois éclairé et explicite. Elle précise que si la personne peut à tout moment retirer son adhésion, le caractère discrétionnaire de ce droit d'opposition doit être complété d'une mention rappelant que ce retrait sera sans conséquence sur les droits à remboursement de l'assuré social.

Voir également le [décret n° 2012-1249 du 9 novembre 2012](#) autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux